



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 37 - JUIN 2015

Date de parution : 9 juin 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination	N° de page
Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur		
Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)	• Arrêté n° SGAMI/DRH/BRF/12 du 3 juin 2015 autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1 ^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015	1
	• Arrêté n° SGAMI/DRH/BRF/13 du 3 juin 2015 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2 ^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015	3
Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur	• Arrêté du 8 juin 2015 portant modification de la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (CREAM)	5
	• Arrêté du 8 juin 2015 portant création et composition de la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural chargée d'examiner les demandes de labellisation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)	7
Préfet coordonnateur du massif des Alpes	• Arrêté modificatif n° 2015-0005 du 8 juin 2015 relatif à la composition du comité de massif des Alpes	9
	• Arrêté modificatif n° 2015-0004 du 8 juin 2015 relatif à la recomposition du comité de massif des Alpes	10
	• Arrêté modificatif n° 2015-0010 du 8 juin 2015 relatif à la composition du comité de massif des Alpes	11
	• Arrêté modificatif n° 2015-0009 du 8 juin 2015 relatif à la composition du comité de massif des Alpes	12
	• Arrêté modificatif n° 2015-0008 du 8 juin 2015 relatif à la composition du comité de massif des Alpes	13
	• Arrêté modificatif n° 2015-0003 du 8 juin 2015 relatif à la composition du comité de massif des Alpes	14
	• Arrêté modificatif n° 2015-0002 du 8 juin 2015 relatif à la composition du comité de massif des Alpes	15
	• Arrêté modificatif n° 2015-0006 du 8 juin 2015 relatif à la composition du comité de massif des Alpes	16
	• Arrêté modificatif n° 2015-0007 du 8 juin 2015 relatif à la composition du comité de massif des Alpes	17

Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'arrêté n° 2011-120 du 11 avril 2011 modifiant l'arrêté n° 372-2007 du 2 octobre 2007 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur 	20
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence Alpes Côte d'Azur (DRJSCS)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 10 mai 2015 portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution du diplôme d'État de psychomotricien au titre de l'année 2015 	22
	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 8 juin 2015 relatif à la composition du jury du diplôme d'État d'ambulancier session juillet 2015 	24
	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 5 juin 2015 portant agrément de séjours de « vacances adaptées organisées » pour adultes handicapés à l'association VITA'VIE 	27
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté interrégional du 8 juin 2015 fixant le bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de neurochirurgie prévu par l'article R6122-25 (12°) du code de la santé publique 	29
	<ul style="list-style-type: none"> • Décision n° INJ USLD 01-06-2015 portant injonction tendant au dépôt d'un dossier de renouvellement de l'autorisation de pratiquer des soins de longue durée dans les conditions fixées à l'article L6122-10 	33
	<ul style="list-style-type: none"> • Décision n° 12-05-2015 portant demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique 	36



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BR/12

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Arrêté autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2015

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 12 (douze) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste de magasinier (Marseille)
- 1 poste d'électricien (Montpellier)
- 1 poste de plombier - emploi réservé (Perpignan)
- 1 poste de plombier (Borgo)

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 1 poste de carrossier peintre (Marseille)
- 1 poste de mécanicien automobile - emploi réservé (Marseille)
- 1 poste de mécanicien automobile (Marseille)
- 2 postes de mécanicien automobile (Hyères)
- 1 poste de mécanicien automobile (Nice)

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste de cuisinier (Hyères)
- 1 poste de cuisinier - emploi réservé (Ajaccio)

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte au concours ou d'une qualification reconnue comme équivalente

ARTICLE 3 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 3 juillet 2015. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 3 juillet 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

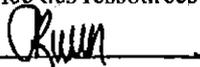
ARTICLE 4 - La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera à Marseille à compter du 17 août 2015.

Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission. Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 2 septembre 2015 soit sur le lieu du poste, soit à Marseille. Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

ARTICLE 5 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juin 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2015**

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 9 (neuf) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste de concierge (Alès)
- 1 poste de gestionnaire logistique – emploi réservé (Mende)
- 1 poste de gestionnaire logistique et conducteur de véhicule (Nice)

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste d'employé de résidence (Castellane)
- 1 poste d'employé de résidence (Forcalquier)
- 1 poste d'employé de résidence (Grasse)
- 1 poste d'employé de résidence (Nice)
- 1 poste d'employé de résidence (Istres)
- 1 poste d'employé de résidence (Montpellier)

ARTICLE 2 -- La date limite de retrait des dossiers est fixée au 3 juillet 2015

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 3 juillet 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

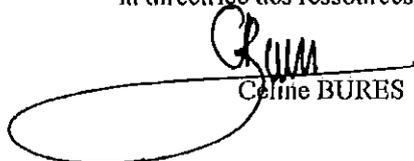
ARTICLE 3 - Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 17 août 2015

La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à compter 2 septembre 2015 soit sur le lieu du poste, soit à Marseille.

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juin 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole
et du Monde Rural (CREAM)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8,9 et 18 ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère administratif ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n°2011-531 du 16 mai 2011 relatif au plan régional de l'agriculture durable;
- VU l'arrêté du Préfet de région du 15 mars 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU l'arrêté du Préfet de région du 26 janvier 2012 portant création et composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Au paragraphe 1 de l'article 4 , au titre des représentants des administrations publiques, l'alinéa «le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant Monsieur Marc AULAGNIER» est remplacé par «la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant».

Au paragraphe 2 de l'article 4, au titre des représentants des collectivités territoriales, l'alinéa «le président du conseil général des Bouches-du-Rhône ou son représentant Monsieur VULPIAN» est remplacé par «la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant».

Au paragraphe 2 de l'article 4, au titre des représentants des collectivités territoriales, les alinéas «le président du conseil général» sont remplacés par «le président du conseil départemental»

Au paragraphe 4 de l'article 4 , au titre des représentants des filières et des territoires :
Monsieur Jean LAGIER TOURENNE succède à Monsieur Kacem BOUSSOUAR,
Monsieur Jérôme COCHE succède à Madame Fabienne PUJOL VARONNE,
Monsieur Olivier NASLES succède à Monsieur Patrick LEVEQUE,
Monsieur André BERNARD succède à Monsieur Jean Pierre BOISSON,
Monsieur Christian GELY succède à Monsieur Bernard TAMISIER.

Au paragraphe 9 de l'article 4 , au titre des représentants des associations de protection de la nature, l'alinéa «le président de l'Union régionale vie et nature – France nature environnement ou son représentant» est remplacé par «le président de France Nature Environnement PACA ou son représentant»

Au paragraphe 10 de l'article 4, au titre des représentants des personnalités qualifiées, l'alinéa « le délégué régional de l'Institut National de la Recherche Agronomique Provence-Alpes-Côte d'Azur son représentant» est remplacé par «le président du centre INRA Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant»

Les personnalités suivantes intègrent ce collège :

- le directeur régional de l'ADEME ou son représentant,
- la présidente du groupement régional des CIVAM en PACA ou son représentant
- le président de l'Association régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural PACA ou son représentant

La commission plénière ainsi modifiée et présidée par le Préfet de région comprend outre son président 58 membres.

ARTICLE 2

Les membres désignés au titre du présent arrêté le sont pour une durée identique à celle des membres déjà désignés, soit de 4 années à partir de la désignation initiale du 26 janvier 2012.

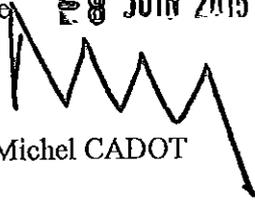
ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 58 JUN 2015


Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

Portant création et composition de la formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural chargée d'examiner les demandes de labellisation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8,9 et 18 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère administratif ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2013-135 du 15 mars 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2012-22 du 26 mars 2012 portant création et composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural
- VU l'arrêté du Préfet de région du 26 janvier 2012 portant modification de la composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est institué dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur une formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, chargée d'émettre un avis sur la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental.

ARTICLE 2

La formation spécialisée, chargée d'émettre un avis sur la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental est composée des représentants mentionnés à l'article 4 de l'arrêté portant composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, aux paragraphes suivants :

- représentants des administrations et établissements publics
- représentants des Collectivités Territoriales
- représentants des Chambres Consulaires
- représentants des filières agricoles et agro-alimentaires
- représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles
- représentants des organisations syndicales de salariés
- représentants des associations de protection de la nature
- personnalités qualifiées

En outre, sont nommés en tant qu'experts à titre consultatif:

- le représentant régional de TRAME
- le représentant du pôle InPACT PACA
- le directeur de l'EPLPPA d'Aix Valabre représentant des lycées agricoles
- le représentant de la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)
- le représentant de l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA)

ARTICLE 3

A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres de la formation spécialisée sont désignés pour une durée identique à celle des membres de la COREAMR, soit jusqu'au 26 janvier 2016.

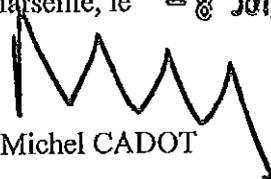
ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 JUN 2015


Michel CADOT



PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRÊTE MODIFICATIF N° 2015-0001 du 08 JUIN 2015
relatif à la composition du comité de massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet coordonnateur du massif des Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU** le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif des Alpes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,
- SUR** proposition du Conseil départemental de Haute-Savoie réuni en séance plénière du 27 avril 2015,

ARRÊTE

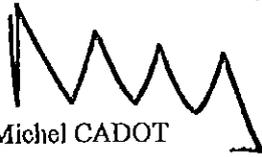
ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :
Sont nommés membres du comité de massif des Alpes au titre du collège des élus, pour représenter le département de la Haute-Savoie :
- Monsieur Nicolas RUBIN, Conseiller départemental du canton d'Evian-les-Bains;
- Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Conseiller départemental du canton du Mont-Blanc.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le 08 JUIN 2015



Michel CADOT



PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015 0004 du 08 JUIN 2015
relatif à la composition du comité de massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet coordonnateur du massif des Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU** le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif des Alpes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 et l'arrêté préfectoral modificatif n° 2014051-0005 du 20 février 2014, modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,
- SUR** proposition du Conseil départemental de l'Isère réuni en séance plénière du 30 avril 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 et l'arrêté préfectoral modificatif n° 2014051-0005 du 20 février 2014 susvisés sont modifiés comme suit :

Sont nommées membres du comité de massif des Alpes au titre du collège des élus, pour représenter le département de l'Isère :

- Madame Chantal CARLIOZ, Conseillère départementale du canton de Fontaine-Vercors ;
- Madame Laure QUIGNARD, Conseillère départementale du canton de l'Oisans-Romanche.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le 08 JUIN 2015



Michel CADOT



PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRETE MODIFICATIF N° 2015 0040 du 08 JUIN 2015
relatif à la composition du comité de massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet coordonnateur du massif des Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU** le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif des Alpes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,
- SUR** proposition du Conseil départemental de La Savoie réuni en séance plénière du 10 avril 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 -

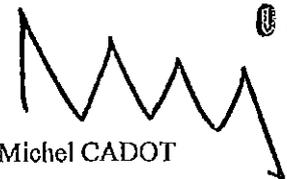
L'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :
Sont nommés membres du comité de massif des Alpes au titre du collège des élus, pour représenter le département de La Savoie :
- Monsieur Michel BOUVARD, Conseiller départemental du canton de Chambéry 2 ;
- Monsieur Vincent ROLLAND, Conseiller départemental du canton de Moutiers.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le

08 JUIN 2015



Michel CADOT



PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRÊTE MODIFICATIF N° 2015 ~~009~~ du 08 JUIN 2015
relatif à la composition du comité de massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet coordonnateur du massif des Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,
- SUR proposition de la Commission permanente du Conseil départemental du Var en sa réunion du 27 avril 2015,

ARRÊTE

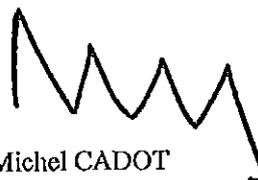
ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :
Est nommé membre du comité de massif du massif des Alpes au titre du collège des élus, pour représenter le département du Var :
- Monsieur Louis REYNIER, Conseiller départemental du canton de Flayosc.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le 08 JUIN 2015


Michel CADOT



PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRETE MODIFICATIF N° 2015-008 du 08 JUIN 2015
relatif à la composition du comité de massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet coordonnateur du massif des Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,
- SUR proposition du Conseil départemental du Vaucluse réuni en séance plénière du 24 avril 2015,

ARRETE

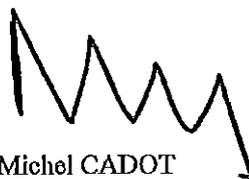
ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :
Est nommé membre du comité de massif des Alpes au titre du collège des élus, pour représenter le département du Vaucluse :
- Monsieur Christian MOUNIER, Conseiller départemental du canton de Cheval-Blanc.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le 08 JUIN 2015


Michel CADOT



PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRETE MODIFICATIF N° 2015 003 du 08 JUIN 2015
relatif à la composition du comité de massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet coordonnateur du massif des Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU** le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif des Alpes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,
- SUR** proposition du Conseil départemental des Alpes-Maritimes réuni en séance plénière du 24 avril 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :
Sont nommés membres du comité de massif des Alpes au titre du collège des élus, pour représenter le département des Alpes-Maritimes :
- Madame Caroline MIGLIORE, Conseillère départementale du canton de Tourrette-Levens ;
- Monsieur Charles-Ange GINESY, Conseiller départemental du canton de Vence.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le **08 JUIN 2015**

Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRETE MODIFICATIF N° 2015 - 002 du 08 JUIN 2015
relatif à la composition du comité de massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet coordonnateur du massif des Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,
- SUR proposition du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence réuni en séance plénière du 24 avril 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :
Sont nommés membres du comité de massif des Alpes au titre du collège des élus, pour représenter le département des Alpes de Haute-Provence :

- Madame Sandrine COSSERAT, Conseillère départementale du canton de Château-Arnoux- Saint-Auban ;
- Monsieur Roger MASSE, Conseiller départemental du canton de Barcelonnette.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le 08 JUIN 2015

Michel CADOT



PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRETE MODIFICATIF N° 2015 ~~006~~ du 08 JUIN 2015
relatif à la composition du comité de massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet coordonnateur du massif des Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,
- SUR proposition du Conseil départemental des Hautes-Alpes réuni en séance plénière du 21 avril 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :
Sont nommés membres du comité de massif des Alpes au titre du collège des élus, pour représenter le département des Hautes-Alpes :
- Madame Bernadette SAUDEMONT, Conseillère départementale du canton de Veynes ;
- Monsieur Jean-Marie BERNARD, Conseiller départemental du canton de Veynes,
Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le 08 JUIN 2015

Michel CADOT



PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRÊTE MODIFICATIF N° 2015 660 du 08 JUIN 2015
relatif à la composition du comité de massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet coordonnateur du massif des Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,
- SUR proposition du Conseil départemental de La Drôme réuni en séance plénière du 27 avril 2015,

ARRÊTE

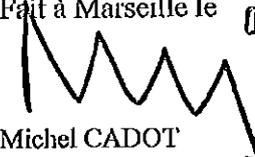
ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral n° 2011-167 du 9 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :
Sont nommés membres du comité de massif des Alpes au titre du collège des élus, pour représenter le département de La Drôme :
- Madame Nathalie HELMER, Conseillère départementale du canton du Vercors Mont-du-matin ;
- Monsieur Christian MORIN, Conseiller départemental du canton du Vercors Mont-du-matin.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le 08 JUIN 2015


Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

Portant création et composition de la formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural chargée d'examiner les demandes de labellisation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8,9 et 18 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère administratif ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2013-135 du 15 mars 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2012-22 du 26 mars 2012 portant création et composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural
- VU l'arrêté du Préfet de région du 26 janvier 2012 portant modification de la composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est institué dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur une formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, chargée d'émettre un avis sur la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental.

ARTICLE 2

La formation spécialisée, chargée d'émettre un avis sur la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental est composée des représentants mentionnés à l'article 4 de l'arrêté portant composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, aux paragraphes suivants :

- représentants des administrations et établissements publics
- représentants des Collectivités Territoriales
- représentants des Chambres Consulaires
- représentants des filières agricoles et agro-alimentaires
- représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles
- représentants des organisations syndicales de salariés
- représentants des associations de protection de la nature
- personnalités qualifiées

En outre, sont nommés en tant qu'experts à titre consultatif:

- le représentant régional de TRAME
- le représentant du pôle InPACT PACA
- le directeur de l'EPLPAPA d'Aix Valabre représentant des lycées agricoles
- le représentant de la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)
- le représentant de l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA)

ARTICLE 3

A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres de la formation spécialisée sont désignés pour une durée identique à celle des membres de la COREAMR, soit jusqu'au 26 janvier 2016.

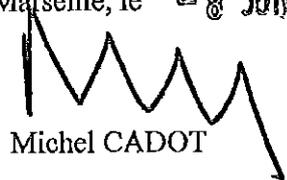
ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 5^e 8 JUIN 2015



Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

05 JUIN 2015

Portant modification de l'arrêté n° 2011-120 du 11 avril 2011 modifiant l'arrêté n° 372-2007 du 2 octobre 2007 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de M. Michel Cadot, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 2 octobre 2007 n° 372-2007, portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2011-08 du 19 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n° 372-2007 du 2 octobre 2007 ;
- VU l'arrêté n° 2011-120 du 11 avril 2011 portant modification de l'arrêté n° 2011-08 du 19 janvier 2011 ;
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 mai 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La régie d'avance instituée auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Provence-Alpes-Côte d'Azur par arrêté du 1^{er} mars 2002 n° 2006-66 est transformée en régie d'avance et de recettes de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour le paiement des secours urgents, des dépenses de matériel et de fonctionnement, ainsi que pour l'encaissement des produits provenant des droits d'inscription à l'examen d'admission dans les établissements de formation aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants.

Le montant maximum par opération est fixé à 2 000 euros (deux mille euros).

ARTICLE 2 :

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 500 euros (douze mille cinq cents euros). Le régisseur est de ce fait astreint à constituer un cautionnement de 1 800 euros (mille huit cents euros).

Les recettes prévues à l'article 1 sont encaissées par le régisseur et versées au comptable assignataire dans les conditions fixées aux articles 7 et 9 du décret du 20 juillet 1992.

Le régisseur est détenteur d'un compte de dépôts de fonds au Trésor sur lequel sont déposées toutes les recettes de la régie.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2011-120 du 11 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 :

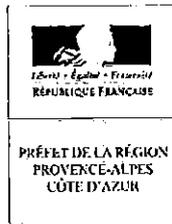
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **05 JUIN 2015**



Michel CADOT

—



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Provence Alpes Côte d'Azur
Pôle Professions – Formations
Service des professions sociales et paramédicales

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution
du Diplôme d'Etat de Psychomotricien au titre de l'année 2015**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU les articles L 4332-1 à L 4332-3 et R 4332-1 à R 4332-8 du Code de la Santé Publique,
 - VU le décret n°74-112 modifié portant création du Diplôme d'Etat de Psychorééducateur,
 - VU l'arrêté du 7 Avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au D.E. de psychomotricien,
 - VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2011 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au Diplôme D'Etat de Psychomotricien pour l'année scolaire 2011-2012,
 - VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
 - VU l'arrêté préfectoral n°2013-318-0009 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,
 - VU la décision n° 2014-274.0006 du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur prise au nom du Préfet en date du 01 octobre 2014 et portant subdélégation de signature,
- Sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Psychomotricien aux candidats présentés par l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2015 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant
- un médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité :
 - titulaire : M. SOKOLOWSKY Michel (fait partie de l'équipe enseignante)
 - suppléant : M. ROCOULES Daniel
- deux psychomotriciens :
 - titulaires :
 - Mme AMORETTI Sabine (fait partie de l'équipe enseignante)
 - Mme LEQUENNE Florence (fait partie de l'équipe enseignante)
 - suppléants :
 - Mme UNGER Cécile (fait partie de l'équipe enseignante)
 - Mme MOULINS Sabrina (fait partie de l'équipe enseignante)

Article 2 :

Le jury final chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Psychomotricien pour les candidats présentés par l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2015 se réunira le jeudi 2 juillet 2015 à 10 heures pour la session de fin de cursus, et le jeudi 1^{er} octobre 2015 à 14 heures pour le jury de rattrapage.

Article 3 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, le directeur de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et le directeur de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région PACA.

Marseille, le 10/05/2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
La responsable du service des formations paramédicales,



Line BERARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE de la JEUNESSE, des SPORTS
et de la COHESION SOCIALE
PROVENCE - ALPES - COTES d'AZUR

SERVICE : Pôle Formations - Professions
SUIVI du DOSSIER : Patrick FERRARIS
Tel : 04.88.04.09.15 - Fax : 04.88.04.00.88

ARRETE n°
Relatif à la composition du jury du Diplôme d'Etat d'Ambulancier
session Juillet 2015

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

-Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6312-1 à L.6312-5
et R. 4383-13 et R. 4383-15

-Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de
l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'état d'ambulancier;

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2013318-0009 du 14 Novembre 2013 donnant
délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

-Vu la décision du Directeur Régional, n° 2014274-0006, prise au nom du
Préfet en date du 01 Octobre 2014, donnant subdélégation de signature ;

-Sur proposition des Directeurs des Instituts de Formation d'Ambulancier de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

.../...

ARRETE

Article 1°: Le jury de la session de Juillet 2015 du Diplôme d'Etat d'Ambulancier est composé comme suit:

Président :

-Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence - Alpes Côte d'Azur, ou son représentant.

Sont désignés en qualité de membres :

-Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ou son représentant.

1) Deux directeurs d'IFA :

- Mme. Thérèse ISENBRANDT (84) ;
- M. Frédéric BASILE (04).

2) Deux enseignants permanents en IFA :

- M. Michel ALLEGRE (06) ;
- Mme. Jean-Philippe DITHAVONG (83).

3) Deux médecins de SAMU :

- Mme. Brigitte MOROSOFF (13) ;
- Mme. Isabelle CONTE (84).

4) Deux chefs d'entreprise de transport sanitaire :

- M. Michel BRUNY (13) ;
- M. Sébastien VOLPE (04).

5) Deux ambulanciers salariés d'une entreprise ou d'un établissement de santé :

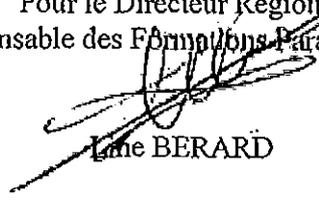
- Mme. Sylvie Le GUILLOUX (83) ;
- M. Rémi MASCARELLO (06).

.../...

Article 2 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et les Directeurs des Instituts susvisés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 08 Juin 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale
Pour le Directeur Régional
La Responsable des Formations Paramédicales



Line BERARD



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE N° 2015-

Du - 5 JUIN 2015

Portant agrément de séjours de « vacances adaptées organisées » pour adultes handicapés
A l'Association « VITA'VIE »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.412-2, R.412-8 à R.412-17

VU l'arrêté n°2013-318-010 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Mr Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association VITA'VIE est agréée en vue d'organiser des séjours « vacances adaptées organisées », avec hébergement d'une durée supérieure à 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de trois personnes handicapées majeures au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve de la mise à jour du certificat d'immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 du code du tourisme, à l'échéance de ce certificat .

ARTICLE 3 : L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chaque année, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

ARTICLE 4 : L'organisme est tenu d'informer le Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

ARTICLE 5 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le Préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

ARTICLE 6 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R.412-17.

ARTICLE 7 : le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **5 JUIN 2015**

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par délégation

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Jacques CARTIAUX

Réf : DOS-0515-3504-D



ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE NEUROCHIRURGIE, Prévues par l'article R 6122-25 (12°) du code de la santé publique

AR. SIOS n° 2015 Bilan OQOS 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse,

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2013 des directeurs généraux des Agences régionales de santé Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les territoires composant l'Interrégion sud méditerranée pour les activités relevant du schéma Interrégional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de santé de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté SIOS n° 2015 du 22 mai 2015 des directeurs des Agences régionales de santé de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant, pour l'année 2015, le calendrier et la période de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organe et greffes de cellules hématopoïétiques prévues par l'article R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « Lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des Agences régionales de santé ayant fixé le schéma Interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma. ».

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} : Pour la 1^{ère} période de dépôt de l'année 2015, ouverte du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour l'activité de soins de :

- Neurochirurgie.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique peut être exercé contre la présente décision auprès du Ministre de la santé et des sports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Languedoc Roussillon, la directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le directeur de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le 08 JUIN 2015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse,

Jean Jacques COIPLÉ

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Dominique MARCHAND

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Paul CASTEL

Activité de soins de Neurochirurgie

Activité de neurochirurgie			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	1	1	Non
Languedoc Roussillon	4	4	Non
PACA	5	5	Non
Total Interrégion	10	10	/

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	4	4	/

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	3	3	Non
Total Interrégion	5	5	/

Activité de neurochirurgie pédiatrique			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/





Réf : DOS-0615-3604-D

Décision n° INJ USLD 01-06-2015
Injonction tendant au dépôt d'un dossier de renouvellement de l'autorisation de pratiquer des soins de longue durée dans les conditions fixées à l'article L. 6122-10

Promoteur:
S.A. Clinique de la Pointe Rouge
49 traverse Prat
13008 - Marseille
N° Finess : 130001514

Implantation:
Clinique de la Pointe Rouge
49 traverse Prat
13008 - Marseille
N° Finess : 130783830

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L 6122-9 et suivants, R 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté N° 2013100-0002 du 10 avril 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de certaines dispositions du schéma régional d'organisation des soins - projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et son annexe ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité d'USLD sur le site de la clinique de la Pointe Rouge – 49, rue traverse Prat - 13008- Marseille avec effet à partir du 26 juin 2011 ;

VU la décision n°09-06-2012 du 05 octobre 2012 portant autorisation de conversion de l'activité de soins de suite et de réadaptation en activité de soins de longue durée et de transfert géographique des activités susdites de la clinique de la pointe rouge dans un bâtiment à construire sis ZA du Val de Régný – 13009 Marseille ;

VU le dossier d'évaluation en date du 22 avril 2015 présenté par la Clinique de la Pointe Rouge 49 traverse Prat 13008 – Marseille, en vue du renouvellement de l'autorisation de pratiquer de l'activité de soins de longue durée sur le site de l'établissement la Pointe Rouge 49, traverse Prat 13008 – Marseille;

VU l'avis de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mai 2015 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation de l'exercice de l'activité d'USLD est subordonné au dépôt d'un dossier d'évaluation tel que prévu aux articles L.6122-10 et R6122-32-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'activité de soins de longue durée autorisée sur le site de la Clinique de la Pointe Rouge bénéficie d'une allocation tarifaire pour une capacité d'accueil de 30 lits ;

CONSIDERANT que par décision du 05 octobre 2012, la S.A. Clinique de la Pointe Rouge 49 traverse Prat 13008 – Marseille a été autorisée à convertir l'activité de soins de suite et de réadaptation en activité de soins de longue durée sur une estimation de 38 à 42 lits et le transfert géographique de la capacité d'accueil de 30 lits de la clinique de la Pointe Rouge dans un même bâtiment à construire sis ZA du Val de Régný – 13009 Marseille ;

CONSIDERANT que le dossier d'évaluation fait apparaître des insuffisances s'agissant des modifications envisagées dans la mise en œuvre de l'activité d'USLD transférée sur le site de Val de Régný 13009 Marseille ;

CONSIDERANT en effet que les dites modifications ne donnent pas de précision sur le projet d'établissement et sur l'augmentation de capacité à 80 lits déclarée par le promoteur;

CONSIDERANT que le dossier présenté comporte des engagements du promoteur pour la période à venir au regard du respect du volume d'activité ou un montant de dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT que l'article R.6122-32-2 alinéa 2 du code de la santé prévoit que le dossier doit fournir l'état de réalisation des objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS, cependant que le dossier présenté à l'examen de renouvellement ne produit pas d'évaluation permettant d'apprécier l'état d'avancement des orientations stratégiques en cohérence avec le PRS et en lien avec l'activité USLD projetée :

- orientation 1: Projet de développement d'activité USLD par conversion d'activité de SSR, dans le cadre d'une délocalisation géographique,
- orientation 2 : maintenir, jusqu'à ce terme, la prise en charge de proximité de SSR avec orientation sur la personne âgée.

CONSIDERANT qu'au vu du dossier d'évaluation présenté par l'établissement et des dispositions du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le prononcé d'une injonction en application de l'art. L.6122-10- al.4 s'avère justifié ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est enjoint à la Clinique de la Pointe Rouge 49 traverse Prat 13008 – Marseille (13), de déposer, dans les conditions fixées aux articles L.6122-10 et R.6122-32 du code de la santé publique, un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer des soins de longue durée.

ARTICLE 2 :

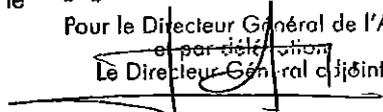
Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **08 JUIN 2015**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Réf : DOS-0515-3487-D

Décision n° 12-05-2015
Demande d'autorisation d'installation d'un
appareil d'imagerie par résonance
magnétique

Promoteur:
SAS Hôpital privé Toulon Hyères-Saint
Roch
18 avenue de Saint Roch
83000 Toulon

N° FINESS :

Lieux d'implantation :
Hôpital Privé Toulon Hyères-Saint Roch
18 avenue de Saint Roch
83000 Toulon

N° FINESS :

Dossier n° : 2015 A 026

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande de décembre 2014 présentée par la SAS Hôpital privé Toulon Hyères-Saint Roch, sise 18 avenue de Saint Roch – Toulon (83), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique, sur le site de l'Hôpital Privé Toulon Hyères-Saint Roch, sis 18 avenue de Saint Roch – Toulon (83) ;

VU le dossier complet le 29 décembre 2014 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 11 mai 2015 ;

CONSIDERANT que dans la décision n° 2014-07 bilan OQOS rectificative d'erreur matérielle de la décision n° 2014-07 bilan OQOS du 10 octobre 2014 du directeur général de l'agence régionale de sante de Provence-Alpes-Cote d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés du 17 octobre 2014, une nouvelle demande est recevable au titre des appareils d'imagerie par résonance magnétique sur site détenant déjà une autorisation d'appareil d'imagerie par résonance magnétique, sur le territoire de santé du Var ;

CONSIDERANT qu'une décision en date du 24 octobre 2014 du directeur général de l'agence régionale de sante de Provence-Alpes-Cote d'Azur accorde au Centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur mer - Toulon (83), l'autorisation d'installation d'un deuxième appareil d'imagerie par résonance magnétique, sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur mer – Hôpital Sainte-Musse - Toulon (83) ;

CONSIDERANT qu'il n'existe plus d'implantation d'appareil d'imagerie par résonance magnétique sur site existant disponible sur le territoire du Var ;

CONSIDERANT que la demande d'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique ne correspond pas aux besoins de santé identifiés dans le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que la demande d'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique n'est pas compatible avec l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-34 du code de la santé publique la demande ne peut faire l'objet d'une réponse favorable ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par la SAS Hôpital privé Toulon Hyères-Saint Roch, sise 18 avenue de Saint Roch – Toulon (83), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères-Saint Roch, sis 18 avenue de Saint Roch – Toulon (83), est refusée.

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

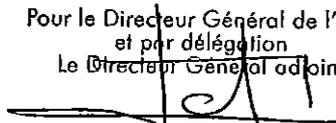
Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **08 JUIN 2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET